

## Annexe 2

### Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

#### Assistance en voirie et vélo : DACT 84 (Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes)

Bénéficiaires : tous les adhérents de l'Agence

Le versement du tarif de 0,50 €/habitant donne accès à toutes les prestations en voirie et vélo.

Domaines d'intervention	Descriptif des missions	Tarifs
<b>Voirie (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, équipements routiers ouverts à la circulation publique et ouvrages d'art)</b>	Conseil de 1 <sup>er</sup> niveau	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion
Identification des obligations et responsabilités de la collectivité concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence	Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scenarii)	0,50 €/habitant
Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité concernée	<p>Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière</p> <p>Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie</p> <p>Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations</p> <p>Assistance à la programmation et à la maîtrise d'oeuvre des travaux de voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Assistance à la passation des contrats de travaux</li> <li>- Assistance au montage de dossiers de subvention</li> <li>- Direction de l'exécution des contrats de travaux</li> <li>- Participation aux réunions de coordination des travaux</li> <li>- Assistance à l'organisation de la réception des travaux</li> <li>- Coordination technique des réseaux utilisant la voirie</li> </ul> <p>Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT</p>	0,50 €/habitant
Organisation de la gestion du domaine public routier de la	Assistance à la conception et à la gestion du tableau de classement de voirie	0,50 €/habitant

**Annexe 2**

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Assistance en voirie et vélo : DACT 84 (Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes)

<p>collectivité concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers</p>	<p>Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie</li> <li>- Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique</li> <li>- Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies</li> <li>- Conseil sur la conservation du domaine public</li> </ul> <p>Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un descriptif sommaire du patrimoine (localisation, nature des ouvrages)</li> <li>- Assistance pour faire réaliser un diagnostic technique et définir une organisation de la surveillance</li> <li>- Assistance à l'organisation de l'entretien courant</li> </ul>	
<p>Définition de programme de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la collectivité concernée</p>	<p>Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme des travaux d'entretien</li> </ul>	<p>0,50 €/habitant</p>
<p>Définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la collectivité concernée</p>	<p>Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses</p>	<p>0,50 €/habitant</p>
<p><b>Vélo</b></p>	<p>Conseil de 1<sup>er</sup> niveau</p>	<p>Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion</p>
<p>Organisation de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités</p>		<p>0,50 €/habitant</p>
<p>Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur</p>		<p>0,50 €/habitant</p>